

Communauté de Communes du
Ried de Marckolsheim

Le dynamisme d'un territoire



Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

1) Le cadre législatif

Le Conseil de Communauté est invité à engager le débat d'orientations budgétaires (D.O.B), conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 08 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Les membres du Conseil sont ainsi amenés à exprimer les orientations et choix généraux pour l'année en cours et les 5 années à venir. Le Conseil doit également indiquer comment ces orientations seront déclinées en actions.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le D.O.B constitue la première étape du cycle budgétaire qui rythme la vie de la collectivité et conditionne son action. Il doit permettre aux membres du Conseil de Communauté :

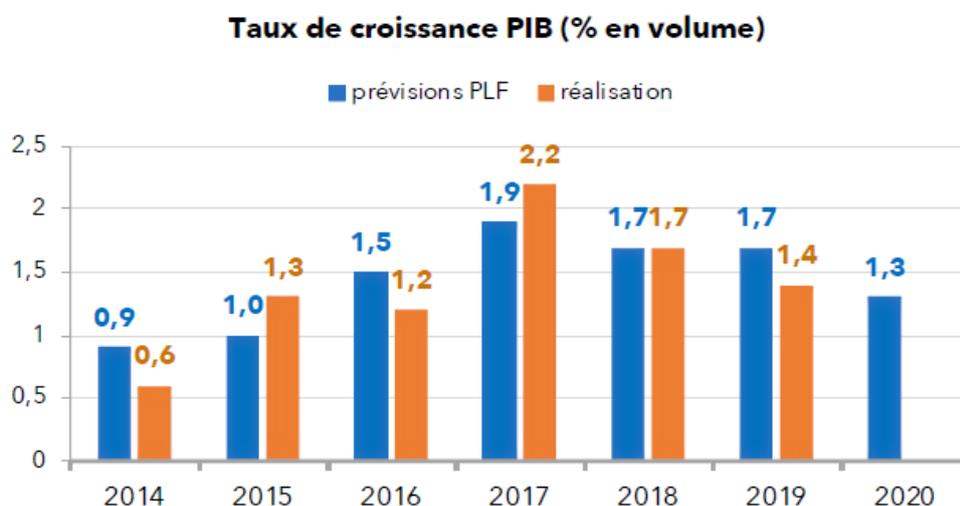
- D'être informés de l'évolution des données économiques internationales, nationales et locales ;
- De connaître les orientations de l'Etat concernant le secteur public local ;
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et des engagements pluriannuels envisagés ;
- De traiter de la structure et de la gestion de la dette suite à l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- De connaître l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées ultérieurement dans le budget primitif.

Les orientations budgétaires pour 2020 seront examinées pour le budget principal et les budgets annexes.

2) Le contexte économique et institutionnel

A) Synthèse des prévisions pour la France

1. Un panorama global légèrement divergent selon les instituts à l'horizon 2021



(Source : Challenges Publics).

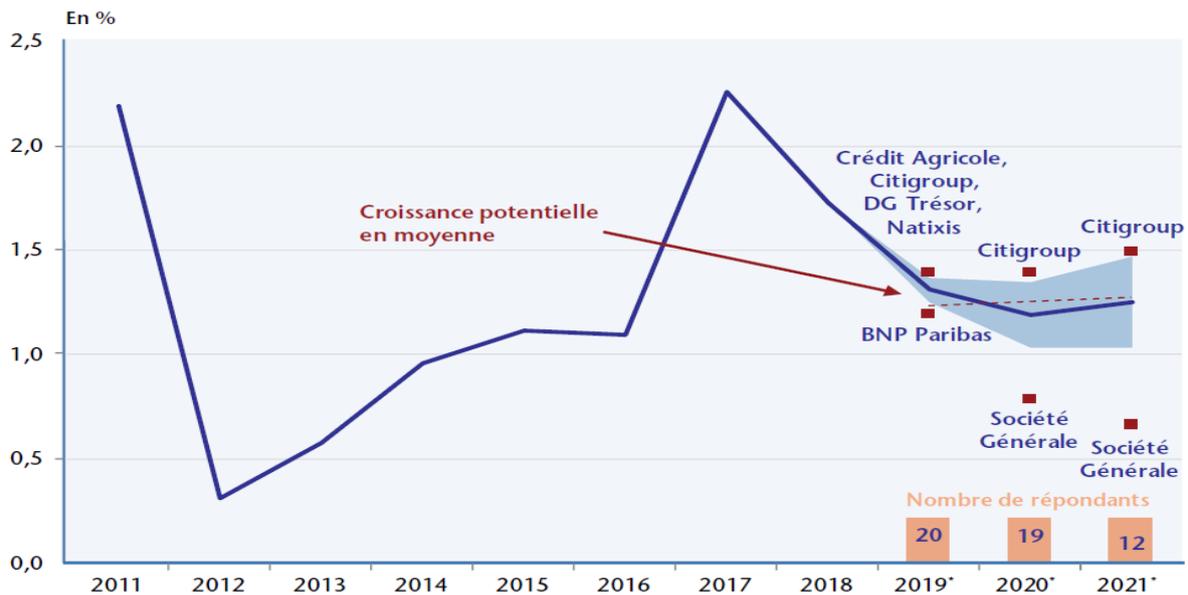
La Loi de Finances (LFI) pour 2020 est bâtie sur une hypothèse de taux de croissance de +1,3% pour 2020. La croissance marquerait un ralentissement en raison de l'affaiblissement de l'activité mondiale.

Une reprise est toutefois attendue en 2021-2023. Elle serait dopée par une consommation des ménages plus dynamique à partir de 2020 sous l'effet des gains de pouvoir d'achat.

Selon l'OFCE, l'ensemble des prévisionnistes s'accorde sur un dynamisme moindre de l'activité économique en France en 2019. La médiane des prévisions situe la croissance à + 1,3 % pour cette année, avec une faible dispersion autour de la moyenne (entre 1,2 % et 1,4 %).

Aucune ré-accelération de l'activité n'est attendue durant les deux années à venir, la moyenne des prévisions s'établissant à 1,2 % pour 2020 et à 1,25 % pour 2021. La croissance atterrirait sur sa croissance potentielle à l'horizon de 2021.

Graphique 1. Prévisions de croissance du PIB à l'horizon 2021



(Source : OFCE)

évolution indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac



(Source : Challenges Publics)

Le ralentissement de l'inflation se confirme en 2019 selon l'INSEE. Les prévisions de la LFI 2020 sont construites sur la poursuite du ralentissement de l'inflation (+1% hors tabac et +1,2% au total) sous l'hypothèse d'une stabilité des prix des matières premières.

Pour l'OFCE, après son rebond en 2018, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ralentirait en 2019 retrouvant son niveau de 2017, 1,3 % selon la moyenne issue des prévisions des instituts, pour ensuite se stabiliser à 1,4 % en 2020 et en 2021. Le ralentissement de l'IPCH en 2019 est principalement imputable à la réduction des prix de l'énergie, dans le sillage du pétrole dont la baisse du prix en dollar serait de 11 % en 2019 selon la moyenne des instituts. L'effet de la baisse du prix du pétrole en dollar serait tempéré toutefois par la dépréciation de l'euro face au dollar, de 3,3 % en 2019 selon la moyenne des instituts, impliquant une baisse du baril d'environ 7,6 % en 2019. En 2020 et en 2021 selon la moyenne des prévisions, le prix du baril de pétrole se stabiliserait autour de 60 dollars (contre les 75\$ prévus en moyenne par le panel 2018 pour l'année 2020) mais avec un écart-type assez élevé qui témoigne ici de scénarii peu consensuels, tout comme les prévisions du taux de change de l'euro contre le dollar.

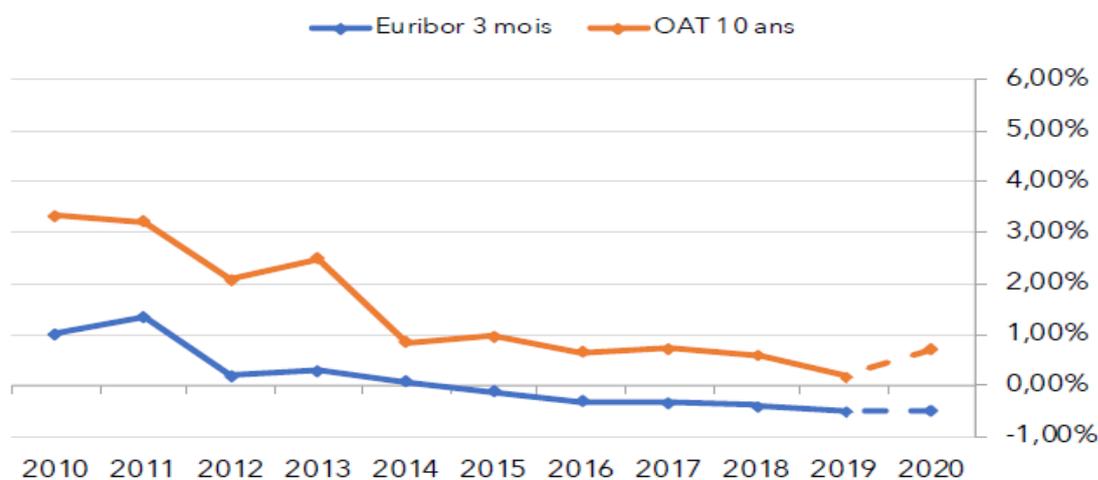
Alors que la dépréciation du taux de change euro-dollar en 2019 fait consensus au sein des instituts interrogés – celui-ci passant de 1,15 en 2018 à 1,11 en moyenne en 2019 –, quatre instituts envisagent une poursuite de cette dynamique en 2020 jusqu'à 1,10, six une appréciation (fixant l'euro à 1,15 dollar en moyenne) et cinq une stabilité.

Seul le Crédit Agricole s'éloigne du consensus en affichant un euro à 1,20 dollar.

À l'horizon 2021, la dispersion des prévisions se réduit (elles sont comprises entre 1,10 et 1,19) et l'euro se stabiliserait vis-à-vis du dollar à son niveau de 2018.

L'accélération de l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire corrigée des prix de l'énergie, des prix des produits administrés et des produits volatiles, en 2018, n'aura été que de courte durée.

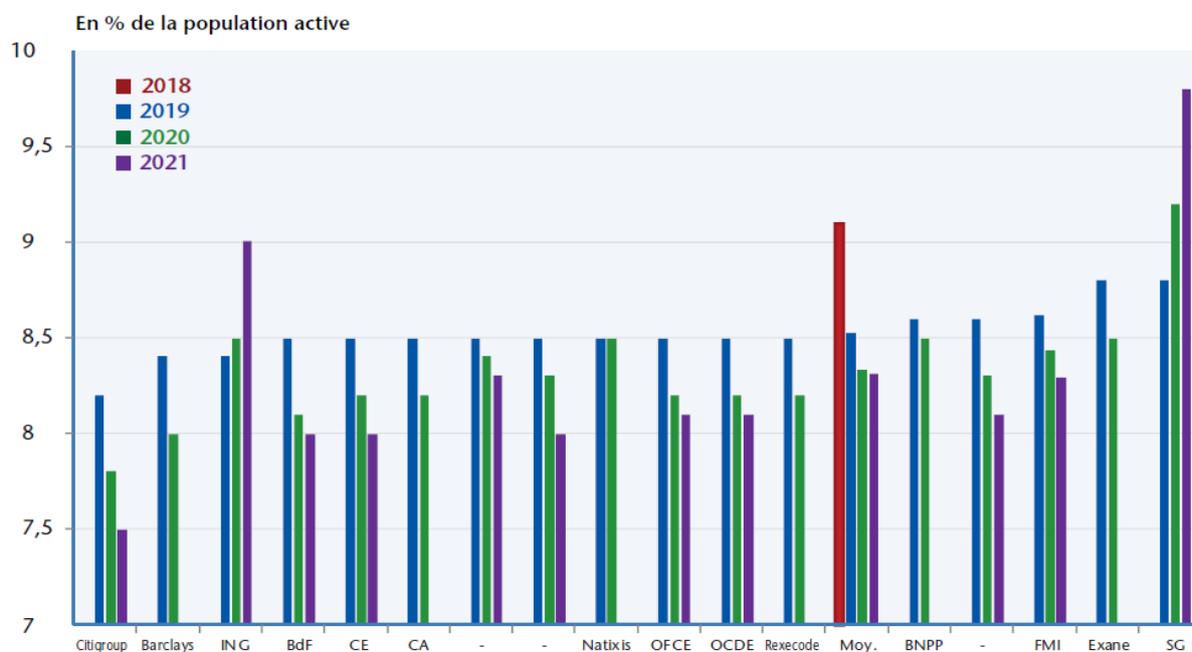
évolution des taux d'intérêt en France



(Source : Challenges Publics)

La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la Banque Centrale Européenne (BCE). L'abaissement des taux directeurs décidé par la BCE en 2019 confirme le scénario de maintien de taux bas : le Banque Centrale s'attend à maintenir ses taux au niveau actuel ou plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau proche de 2%.

Graphique 3. Prévisions du taux de chômage à l'horizon 2021



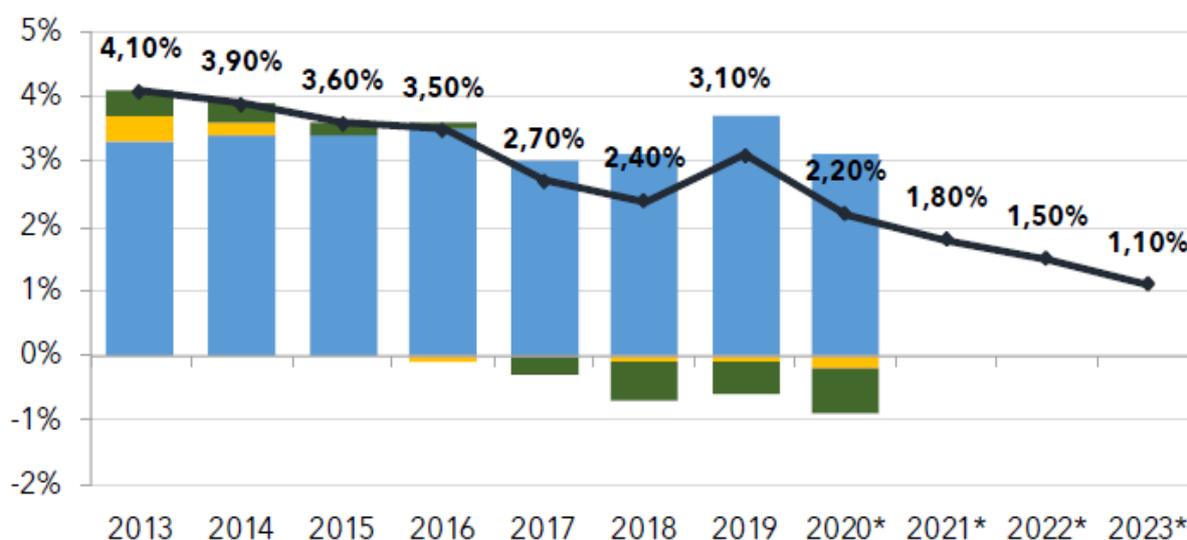
(Source : OFCE)

Pour l'OFCE, en baisse depuis son pic atteint en 2015 et après s'être établi à 9,1 % de la population active en 2018, la tendance à la réduction du taux de chômage se poursuivrait en 2019 et en 2020 avant de se stabiliser en 2021.

Tandis que les instituts sont unanimes pour anticiper un recul en 2019 vers 8,5 % en moyenne (le recul affiché situe le taux de chômage entre 8,2 % et 8,6 %), le consensus s'établit moins formellement pour 2020 puisque deux instituts (ING et Société Générale) affichent une augmentation du nombre de chômeurs plus importante que celle de la population active (respectivement de 8,5 % et 9,2 %), en cohérence avec le ralentissement de l'activité économique inscrit dans leur scénario (compris entre 0,3 et 0,6 point).

En 2021, le taux de chômage se situerait à 8,3 % de la population active et serait stable par rapport à 2020 mais les prévisions sont plus disparates, comme l'indique l'accroissement des écarts-types à l'horizon de la prévision. À rebours des autres, 2 instituts sur 10 répondants, ING et Société Générale, envisageant une poursuite de la hausse du chômage en 2021, de 0,5 et 0,6 point respectivement.

Trajectoire du déficit public (en % PIB)



Le déficit prévisionnel s'établirait en 2020, selon la LFI, à 93,1 Mds€, soit 2,2% du PIB du fait en partie d'effets mécaniques de trésorerie (disparition progressive du CICE, perception de 12 mois d'impôt sur le revenu contre 11 en 2019).

Les **Administrations Publiques Locales (APUL)** et **Administrations de Sécurité Sociale (ASSO)** continuent à avoir des soldes d'exécution budgétaires **excédentaires respectivement à +0,20% et +0,70%**.

Graphique 4. Prévisions de solde public à l'horizon 2020



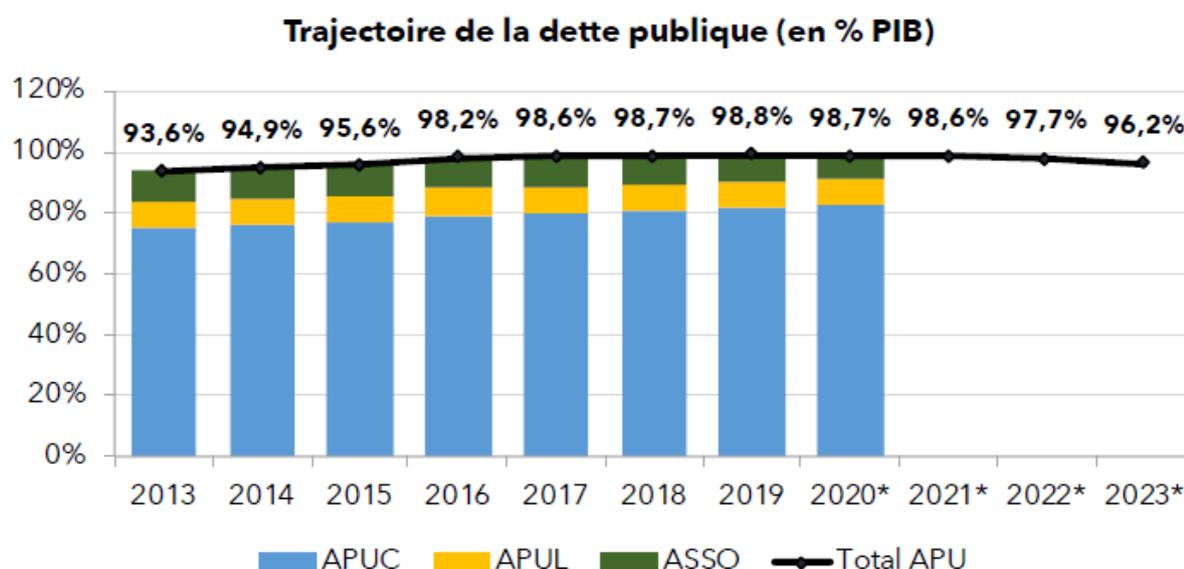
(Source : OFCE)

La baisse du déficit public français, ininterrompue entre 2010 et 2018 marquera une pause en 2019, et devrait atteindre 3,1 % du PIB en moyenne.

Cette hausse est essentiellement le fait du double effet comptable de la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales.

Passée cette hausse temporaire, selon l'OFCE, tous les instituts (sauf la SG) tablent sur le respect partiel des règles budgétaires puisqu'aucun ne voit le déficit franchir à nouveau la barre des 3 % du PIB à l'horizon 2021 (graphique 4) mais aucun effort structurel n'est effectué sur la période de prévision. Le déficit public se stabiliserait à -2,4 % du PIB en moyenne les deux années.

La Société Générale, du fait d'un scénario pessimiste sur la croissance française, entrevoit une augmentation au-delà des 3 % en 2021.



(Source : Challenges Publics)

En 2019, la dette s'est stabilisée à 98,8% du PIB. Elle se traduit par la hausse de l'endettement des Administrations Publiques Centrales (APUC) (+0,1%) tandis que la dette des APUL et des ASSO baisse légèrement (-0,3 points).

Pour 2020, les prévisions d'endettement sont similaires : l'endettement étant toujours porté par les APUC à hauteur de 82% de la dette totale.

Dans ce contexte, selon les travaux de l'OFCE, la dette publique se rapprocherait du seuil des 100 % du PIB en moyenne sans toutefois l'atteindre (sauf certains instituts dont la Société Générale, qui prévoient une dette à hauteur de 101,8 % du PIB en 2021). En moyenne, la dette publique s'établirait à 99,1 % du PIB en 2020 et 99,4 % en 2021. Les prévisions sont plus dispersées à mesure que l'on avance dans le temps, l'écart-type passant de 0,9 en 2020 à 1,8 en 2021.

B) Un environnement international restant jonché d'incertitudes.

Selon les instituts, l'économie française devrait poursuivre la dynamique à l'oeuvre depuis 2018 : les prévisions s'inscrivent dans la continuité de la baisse de régime constatée depuis 2018 – dans des proportions bien moindres. L'année 2021 marquerait une stabilisation de la

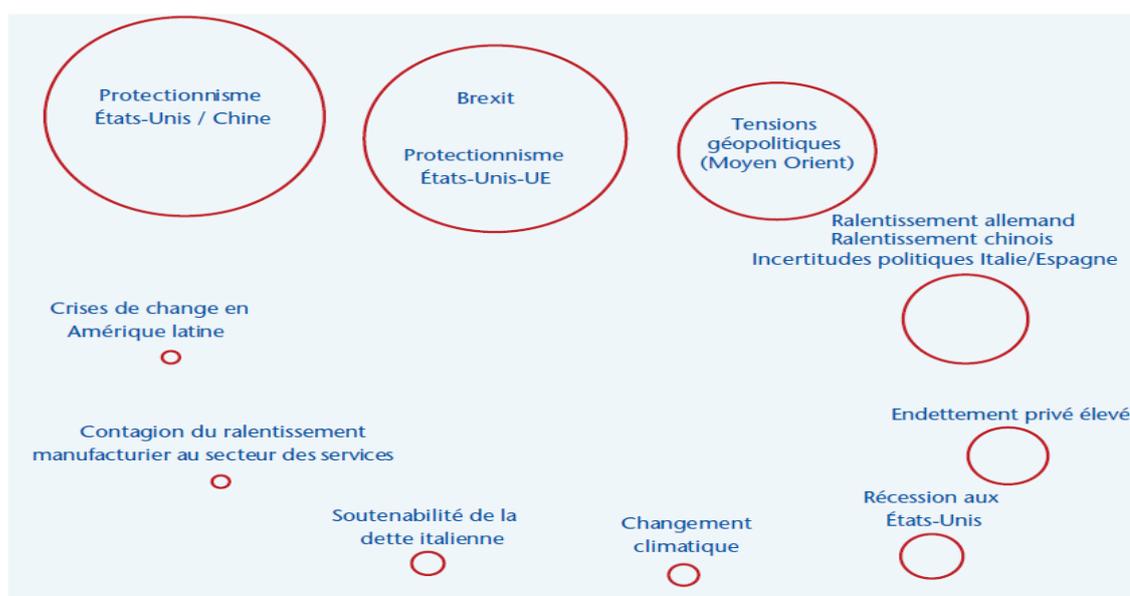
croissance mais cette stabilisation en moyenne cache évidemment des disparités de prévisions. Huit instituts recensés par l'OFCE prévoient une légère hausse pour 2021 par rapport à 2020 et quatre une légère baisse.

Toutefois, il semblerait que la croissance française résistera mieux que celle des économies voisines, mise à part l'Espagne.

Malgré cet environnement extérieur dégradé, la croissance française résisterait. Il semblerait que ce soit la croissance de la demande intérieure, soutenue par les capacités financières retrouvées des ménages et des entreprises encore enclines à investir qui explique la performance française.

Selon la moyenne des instituts, la demande intérieure hors stocks (DIHS) se stabiliserait autour de 1,4 % en 2020 et 1,3 % en 2021, très proche de la moyenne de 1,5 % en 2019. Cette moyenne légèrement en baisse ne doit pas faire perdre de vue le fait que le chiffre de 2019 était particulièrement élevé en raison de la série de mesures socio-fiscales introduites en France en réponse notamment au mouvement des « gilets jaunes ».

Graphique 6. Résumé des aléas susceptibles de modifier le scénario central



Le graphique ci-dessus établi par l'OFCE résume les risques pouvant peser sur la croissance européenne et mondiale tels que mentionnés par le panel des prévisionnistes :

- Les risques politiques au sein de l'Union européenne (UE) : Royaume-Uni et Italie, entre autres ;
- Le renforcement des mesures protectionnistes émanant principalement des États-Unis, que cela soit à l'encontre de la Chine ou encore de l'Union européenne (touchant principalement l'Allemagne) ;
- La résurgence de tensions géopolitiques au Moyen Orient pouvant générer une hausse du prix du baril.

C) Principales tendances sur les finances locales pour 2020 : vers plus de libertés locales et moins d'autonomie financière ?

L'année 2020 devrait être marquée par un certain nombre de lois nouvellement adoptées ou en cours de discussion, portant sur l'organisation et les compétences et qui laisserait entrevoir un nouvel acte de décentralisation. 2020 correspondra également à la dernière année d'application de la première mouture des contrats entre l'État et les collectivités sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, en attendant une nouvelle génération. Par ailleurs, les modalités de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devraient alors être connues.

1- Nouvelle organisation : échéances électorales et nouvel élan pour les communes nouvelles et la fonction publique.

En mars 2020, auront lieu les élections des conseillers communaux et communautaires. Un très fort taux de renouvellement des équipes signifierait un décalage important dans le démarrage des nouveaux programmes d'investissement dans les grandes collectivités, en particulier, amplifiant la diminution traditionnellement observée la première année de mandat. Cependant, le niveau élevé d'autofinancement atteint en 2019, le contexte de taux d'intérêt qui resteraient bas et les besoins d'investissement des territoires pour remplir leurs missions de services publics, pourraient atténuer ce repli.

La loi du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires, lève certains des freins actuels à leur création et à leur développement. Ainsi, à l'issue du scrutin de mars 2020, le nombre de conseillers municipaux d'une commune nouvelle ne pourra être inférieur au tiers de l'effectif initial. Par ailleurs, la « commune-communauté » voit le jour, regroupant toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sans que cette commune nouvelle soit obligée d'adhérer à un nouvel EPCI à fiscalité propre.

Les collectivités devront intégrer dès 2020 certaines dispositions de la loi de transformation de la fonction publique publiée le 7 août 2019 qui prévoit une simplification du cadre de gestion des agents publics. **Une cinquantaine de décrets et d'ordonnances sont attendus dans les six prochains mois** : les premiers seront présentés en octobre sur les « temps non complets », en novembre sur les emplois de direction, le recrutement direct et les institutions de la FPT, et en décembre sur le financement de l'apprentissage.

2- Vers de nouvelles compétences ?

Plusieurs textes de loi publiés ou en cours de discussion vont tous dans le sens de davantage de libertés locales. Le projet de loi « Engagement et proximité » récemment adopté vise à renforcer les droits des élus mais également accorder plus de libertés locales pour agir au plus près du terrain. S'agissant plus précisément des compétences, il étend les possibilités de report du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes initialement prévu au 1er janvier 2020 par la loi NOTRe. La loi du 3 août 2018 avait déjà apporté une première possibilité de report à 2026 pour les communautés de communes.

Par ailleurs, le projet de loi d'orientation sur les mobilités (LOM) confie aux communautés de communes le rôle d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Enfin, les collectivités locales pourraient bénéficier d'un pouvoir réglementaire et demander à exercer d'autres compétences à travers l'instauration du droit à la différenciation porté dans son principe par le projet de loi constitutionnelle pour un nouveau démocratique, et qui pourrait être entériné dans le projet de loi du gouvernement non encore déposé et intitulé pour le moment « décentralisation, différenciation et déconcentration ». Ce principe existe également en filigrane dans la loi « Engagement et proximité » via la simplification des modalités de modification des périmètres intercommunaux ou la plus grande souplesse introduite pour la répartition de certaines compétences entre communes et intercommunalités.

3- Premier bilan en matière de contractualisation instaurée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022, adoptée fin janvier 2018, a prévu un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales fixé à + 1,2 % par an en valeur (c'est-à-dire y compris l'inflation) et à périmètre constant, sur la période 2018-2022. Cet objectif concerne l'ensemble des communes, groupements à fiscalité propre, départements, régions, et à la fois leurs budgets principaux et leurs budgets annexes. Dans ce but, une procédure de contractualisation a été instaurée pour un certain nombre de collectivités, celles dont le budget principal de fonctionnement est supérieur à 60 millions d'euros, soit 321 collectivités dont les régions 10 (y compris les CTU), les départements, 145 communes et 62 groupements à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales.

En 2018, première année d'application de ce dispositif, les collectivités locales concernées ont, dans leur ensemble, respecté l'objectif fixé puisque leurs dépenses de fonctionnement ont reculé de 0,3 %. Seules moins de 5 % d'entre elles n'auraient pas respecté leurs obligations et pourraient s'exposer à une pénalité financière. S'agissant du besoin de financement des collectivités concernées par la contractualisation (solde entre les emprunts et les remboursements), une réduction a été observée pour chacun des niveaux de collectivités entre 2017 et 2018.

Ainsi, les communes et les groupements à fiscalité propre ont vu leur flux net de dette devenir légèrement négatif en 2018. Pour 2019, l'analyse des budgets primitifs d'un échantillon de communes et GFP concernés laissent entrevoir un possible réendettement. Les régions ont vu leur flux net de dette diminuer entre 2017 et 2018, il se stabiliserait en 2019 autour de 600 millions d'euros. Les départements, déjà en situation de désendettement en 2017 et 2018, le seraient encore en 2019, mais dans des proportions moindres.

L'encours de dette des collectivités locales enregistre de très faibles augmentations sur les dernières années. Néanmoins, ces évolutions, au global, sont en contradiction avec la trajectoire de la LPFP qui prévoyait une baisse importante de l'encours de dette sur la fin de la période quinquennale.

4- La suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences sur les budgets.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables repose sur le mécanisme suivant : transfert du taux départemental de foncier

bâti aux communes en 2021, et versement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme aux départements d'une part nationale de TVA pour compenser la perte enregistrée sur leur fiscalité directe.

S'agissant de l'ensemble des communes, le produit de foncier bâti départemental étant légèrement inférieur (- 0,8 milliard d'euros) au montant de TH à compenser, le budget de l'État abondera la somme correspondante pour assurer un équilibre à "l'euro l'euro" l'année de la réforme. Et dans la mesure où le montant de la taxe foncière départementale ne peut pas correspondre exactement pour chaque commune, sauf exception, au produit communal de TH perdu, l'État envisage d'instituer un coefficient correcteur. Il s'appliquera aux futures recettes communales de foncier bâti et aboutirait à une redistribution d'une part, parfois non négligeable, de l'impôt perçu dans les communes « surcompensées » au bénéfice des communes « sous-compensées », sauf maintien d'une légère partie des sommes supplémentaires pour certaines communes.

Des questions restent posées au regard :

- de l'hétérogénéité territoriale de la localisation des bases de TH qui resteront soumises à l'impôt (résidences secondaires, locaux professionnels ou associatifs non soumis à la cotisation foncière des entreprises - CFE),
- de la future stratégie fiscale des EPCI si un lien entre le taux de foncier bâti et celui de CFE est maintenu,
- de la capacité d'adaptation des départements à des chocs budgétaires éventuels,
- enfin, pour l'ensemble des collectivités autres que régionales, du bouleversement inévitable de l'indicateur de richesse qu'est le potentiel fiscal. Le chantier de la refonte des dotations semble donc devoir s'ouvrir dans la foulée de celui consacré à la fiscalité locale.

D) Les éléments de prospective pour la Communauté de Communes.

a) La mise en œuvre des nouvelles compétences issues de la loi NOTRe

La loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences, celles des Communautés Urbaines et des Métropoles ayant déjà été étoffées par la loi MAPTAM.

Elle stipule, en particulier, que le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. L'année 2018 a été consacrée à la définition, par le Conseil de Communauté, de cet intérêt communautaire.

Par délibération n°2018-086 du 14 novembre 2018, l'intérêt communautaire en matière de « soutien aux activités commerciales » a été défini comme suit :

<i>Missions déjà exercées par la CCRM</i>	<i>Missions non encore exercées par la CCRM</i>	Proposition de définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
x		Définition et mise en œuvre d'actions collectives de promotion du commerce et de l'artisanat

x		Observation et étude des dynamiques et des mutations commerciales
x		Conseil et appui technique aux communes membres pour toute action visant à favoriser l'accueil ou le maintien d'activités commerciales et l'attractivité des centre-bourgs
x		Organisation de conférences et d'ateliers sur les problématiques commerciales
x		Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités à vocation commerciale
	x	Soutien aux manifestations à rayonnement communautaire portées par les acteurs du commerce
	x	Elaboration de chartes et de schémas de développement commercial
	x	Accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire
	x	Possibilité de tenir un débat et d'émettre un avis communautaire relatif à tout projet d'implantation d'une activité commerciale et dans le cadre de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
	x	Mise en œuvre de tout dispositif d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde d'activités commerciales de proximité en complément des aides communales

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a, pour l'exercice de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations », adhéré au SDEA d'Alsace- Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017. Son financement est assuré par le biais de la taxe GEMAPI dont la recette attendue est de 200 000 € en 2019

Par ailleurs, les statuts ont été modifiés par la restitution aux communes de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de prévention incendie » et l'extension de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs aux structures artificielles d'escalade.

Enfin, la Communauté de Communes s'est engagée, dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires en matière de géoréférencement des réseaux à exercer pleinement sa compétence « Mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique » avec le recrutement d'une chargée de mission.

b) Les autres perspectives statutaires.

La Communauté de Communes exerce un certain nombre de prérogatives en lieu et place des communes membres. Certaines de ces compétences, bien qu'inscrites dans les statuts, restent à développer, comme par exemple :

- la zone d'activités du Kohlholtz à Marckolsheim ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'animation et la gestion du parc forestier du Rhinwald ;
- le soutien et la réalisation d'actions en faveur des personnes âgées et dépendantes ;

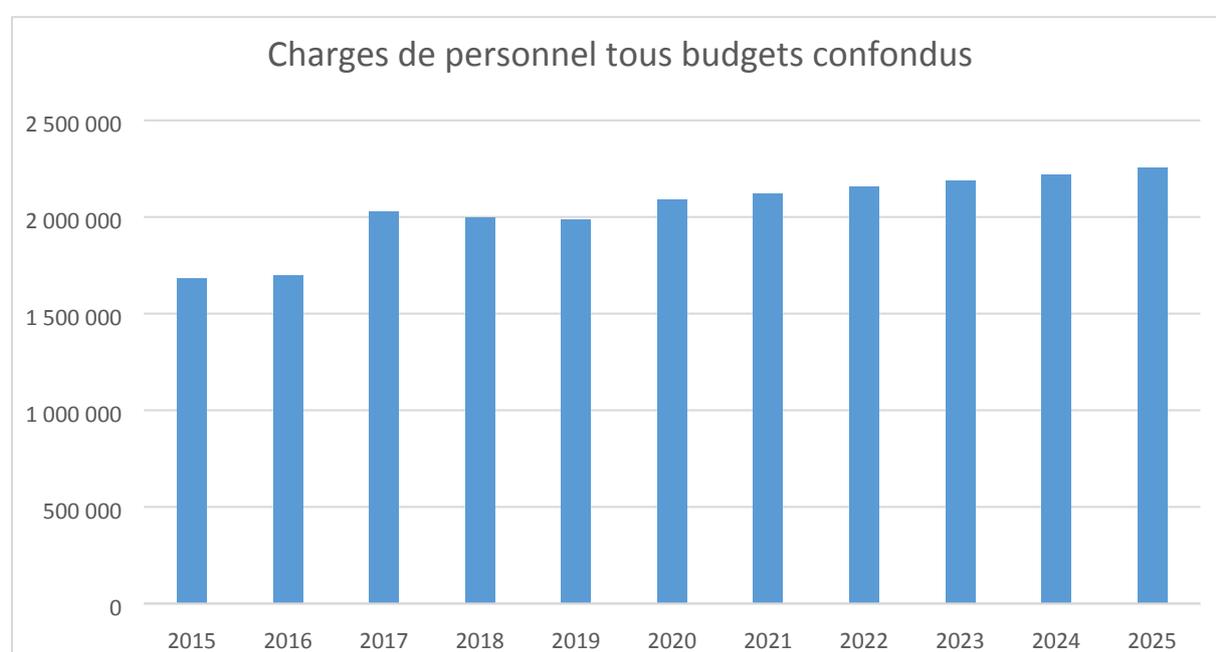
- la politique d'insertion des personnes en difficultés (insertion professionnelle, emploi) ;
- les actions visant à renforcer la coopération transfrontalière.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la France s'est fixée des objectifs pour engager la transition vers une économie circulaire. Sortie le 23 avril 2018, la « feuille de route économie circulaire » propose des mesures afin d'atteindre ces objectifs. Cette feuille de route incite les collectivités locales à se saisir de manière volontariste de cette problématique. Il conviendra pour la Communauté de Communes de se pencher, dans les années à venir, sur les opportunités offertes par cette feuille de route qui questionne sur la mise en œuvre de nouveaux process.

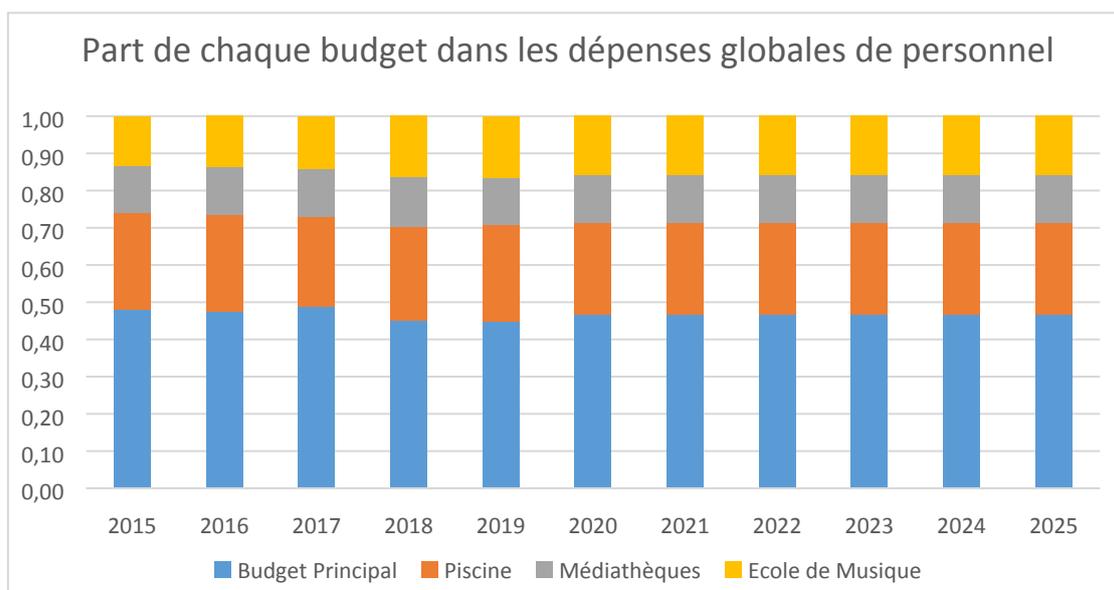
Enfin, les élus devront se positionner sur l'exercice de la compétence « PLU » d'ici fin 2020.

c) La gestion des emplois et des compétences : bilan et perspectives.

b.1.) Evolution des dépenses de personnel depuis 2015 et prospective



Les chiffres antérieurs à 2019 sont les données figurant aux différents comptes administratifs.



L'ensemble des charges de personnel pourrait s'établir à 2 155 260 € en 2022. Il est le résultat du recrutement d'un agent au sein des services administratifs en 2020 et de l'effet dit du « Glissement Vieillesse Technicité » revenant à accroître les dépenses de personnel de façon mécanique de 1,5% par an. Compte tenu des réformes en cours, la visibilité sur les départs à la retraite demeure floue. Néanmoins, un certain nombre de départs pourraient abaisser les prévisions présentées.

En 2020, le montant des charges de personnel pourrait s'élever à 2 092 030 € (+5,24%) . Après une baisse enregistrée en 2018 et en 2019, le budget 2020 devrait augmenter compte tenu :

- du recrutement d'un agent au sein des services administratifs (coût estimé à 33 000 €)
- du recrutement d'un agent technique ayant rejoint la collectivité en septembre 2019 au sein des services techniques (coût estimé à 44 000 €);
- de l'effet « Glissement Vieillesse Technicité » ;
- de l'instauration du RIFSEEP au profit des agents techniques de catégorie A ;
- de la poursuite des mesures issues du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (reclassement indiciaires : coût estimé à 3 800 €).

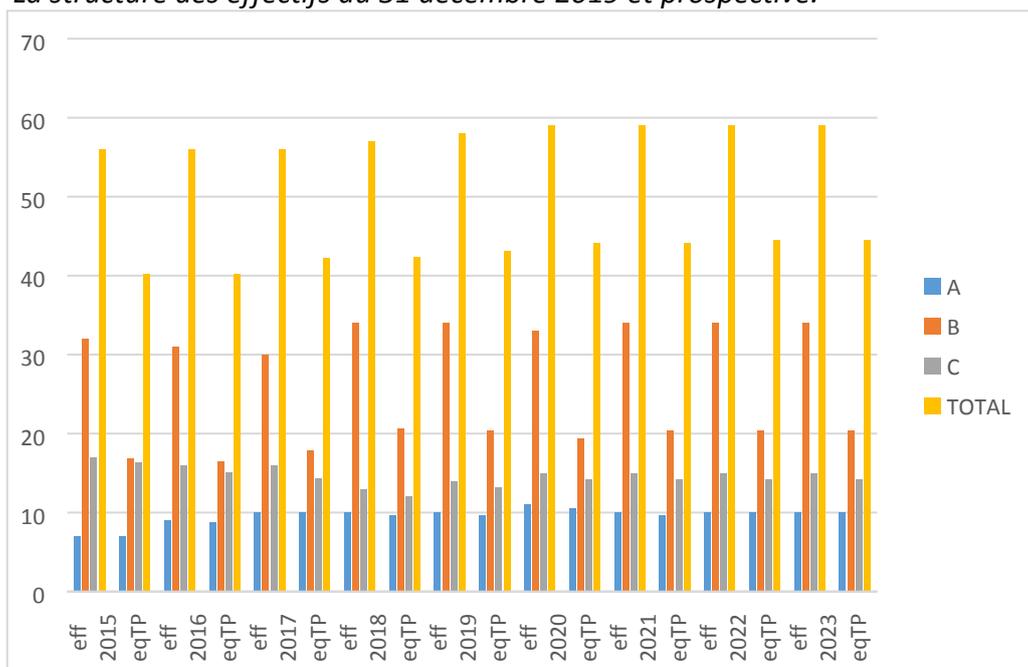
Aucun autre recrutement n'est actuellement programmé sur la période 2021-2025.

b.2.) Heures supplémentaires

	2015	2016	2017	2018	2019
personnel titulaire	0	0	0	6	42
personnel contractuel	0	0	0	0	0
total	0	0	0	0	0

Les heures supplémentaires ne sont plus payées depuis 2012. Elles font l'objet de récupération. En 2018, suite au retour à temps partiel de droit début novembre d'un agent de la médiathèque de la Bouilloire, il a été autorisé, afin de garantir le bon fonctionnement du service, à un agent de cette même médiathèque d'effectuer maximum 2 heures supplémentaires tous les 15 jours. Ce dispositif n'a pas vocation à durer. Il s'arrêtera dès le retour à temps plein de l'agent.

b.3.) La structure des effectifs au 31 décembre 2019 et prospective.

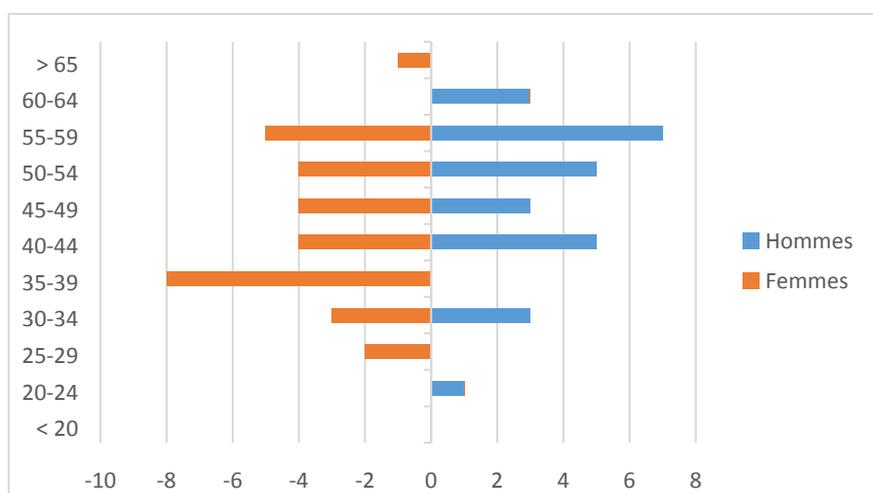


Le nombre d'agents reste stable depuis la création de la collectivité en 2012 pour avoisiner les 60. Le 31 décembre 2019, la Communauté de Communes emploie 58 agents. Le nombre d'ETP a augmenté en 2019 pour s'établir à 43,13 en fin d'année légèrement (37,7 en 2012). Le nombre d'ETP devrait continuer à croître pour se stabiliser à 44,10 suite au retour d'agents actuellement à temps partiel et au recrutement d'un agent au sein des services administratifs.

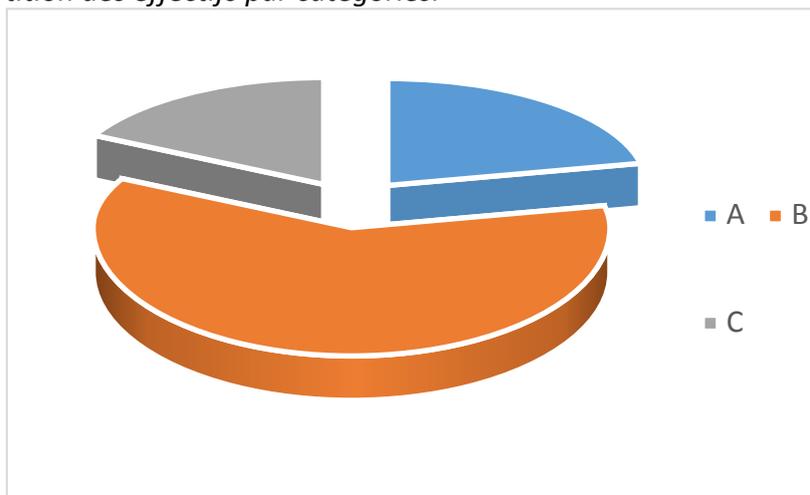
L'effectif de la collectivité est composé majoritairement d'agents de catégorie B (principalement au niveau de l'École de Musique Intercommunale). Les agents de catégorie C se trouvent majoritairement au niveau de la piscine, des médiathèques et des services techniques. Les agents de catégorie A se situent principalement au niveau du siège.

b.4.) La pyramide des âges.

L'effectif de la Communauté de Communes est composé de 27 hommes et 31 femmes. La population féminine se situe principalement dans la tranche d'âge 35-39 ans, alors que la population masculine dans les tranches allant de 55 à 59 ans.



b.5.) *La répartition des effectifs par catégories.*



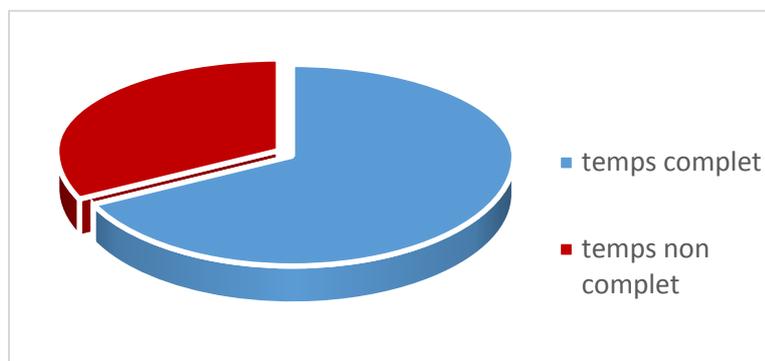
b.6.) *Répartition des effectifs par filières et par genre*

filière	genre				totaux	
	F		H			
Administrative	8	25,81%	3	11,11%	11	18,97%
Technique	4	12,90%	7	25,93%	11	18,97%
Culturelle	17	54,84%	12	44,44%	29	50,00%
Sportive	2	6,45%	5	18,52%	7	12,07%
totaux	31	100,00%	27	100,00%	58	100,00%

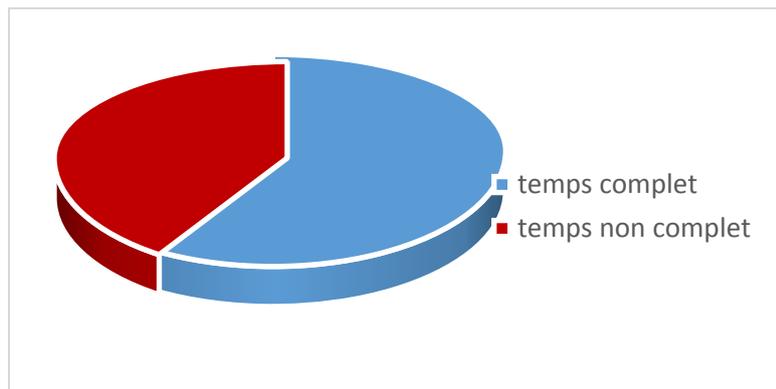
Plus de 50% des agents sont employés par la filière culturelle (incidence des professeurs de l'École de Musique Intercommunale).

b.7.) *Répartition des emplois à temps complet et non complet*

Répartition au sein de la population féminine

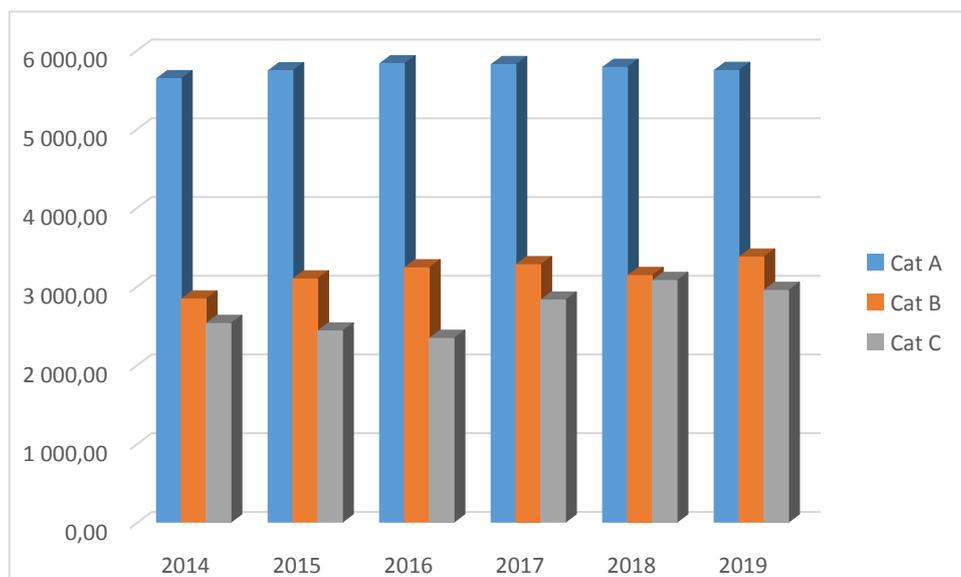


Répartition au sein de la population masculine



Les emplois à temps non complet sont très majoritairement occupés par les enseignants de l'École de Musique Intercommunale, qu'ils soient de sexe féminin ou masculin. Dans les autres services, seuls deux agents de sexe féminin occupent des emplois à temps non complet dont l'une se trouve en réalité employé à temps plein mais par plusieurs collectivités.

b.8.) Coût salarial par catégorie et par agent.



En 2019, le coût salarial brut mensuel par employé des agents de catégorie A est de 5 738 € contre 5 777 € en 2018. Cette baisse s'explique par le départ à la retraite de deux agents en cours d'année 2018.

Celui des agents de catégorie B de 3 367 € contre 3 132 € en 2018. Cette hausse s'explique par l'effet GVT et par la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de catégorie B de la filière culturelle en 2019.

Celui des agents de catégorie C est de 2 943 € contre 3 069 € en 2019. Cette baisse s'explique par la réussite au concours de catégorie B de deux agents de catégorie C. Ces évolutions de carrière ont abaissé le salaire moyen des cadres C.

Coût brut mensuel moyen salarial par budget et par catégorie.

	Budget Principal	Budget Piscine	Budget Médiathèques	Budget EMI
Catégorie A	5 548 €	6 645 €	5 268 €	6 520 €
Catégorie B	4 092 €	3 812 €	4 090 €	2 492 €
Catégorie C	3 084 €	3 161 €	2 902 €	

Détail du TBI, de la NBI et du régime indemnitaire annuel par budget et par catégorie*.

	Budget Principal		Budget Piscine		Budget Médiathèques		Budget EMI	
	TBI+NBI	RI	TBI+NBI	RI	TBI+NBI	RI	TBI+NBI	RI
Cat A	222 222 €	90 958 €	45 360 €	7 152 €	25 811 €	6 816 €	37 620 €	64 €
Cat B	96 914 €	26 964 €	145 336 €	33 362 €	56 354 €	10 808 €	166 664 €	2 740 €
Cat C	129 137 €	22 467 €	85 188 €	13 515 €	46 869 €	9 565 €		

*TBI+NBI = Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire

RI = régime indemnitaire (primes mensuelles, indemnités compensatrices et transfert primes/points)

NB : Les montants liés aux heures complémentaires, supplémentaires, astreintes, le CIA, la prime de fin d'année, le SFT et les participations prévoyance et mutuelle ne font pas partie du régime indemnitaire

c) Structure et gestion de la dette

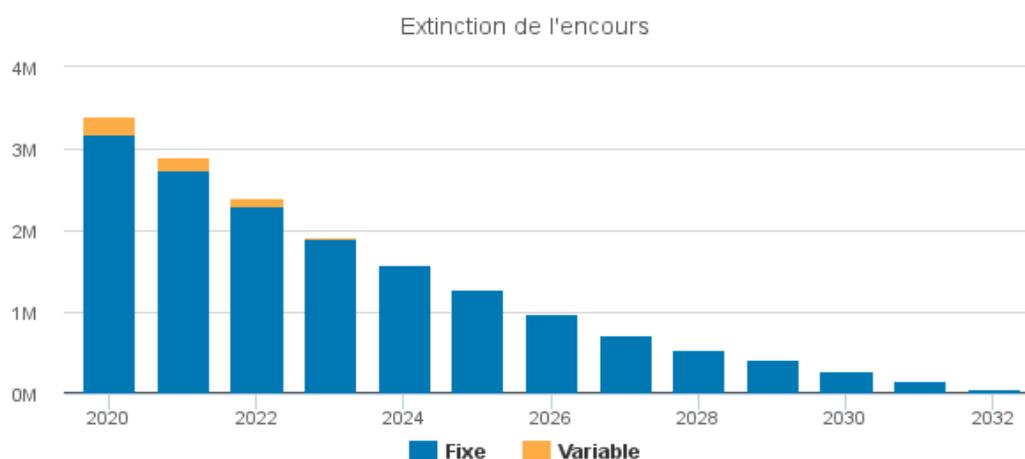
L'encours de la dette, tous budgets confondus, s'élève à 3 409 499,29 € au 1^{er} janvier 2020. Il se répartit en 14 emprunts (y compris les avances du Département pour la viabilisation de la zone de Marckolsheim).

L'encours par rapport à 2019 a diminué de 446 256,38 €.

Sa durée de vie moyenne est de 4 ans et 4 mois et sa durée de vie résiduelle de 12 ans et 8 mois. Son taux actuariel est de 1,32 % et son taux moyen de 1,32 %.

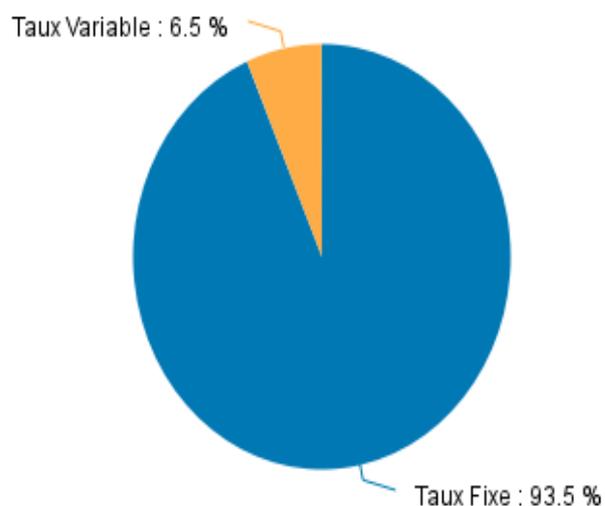
Pour 2020, le remboursement de la dette permettra de réduire l'encours de la dette de 510 654,21 €.

c.1.) Le profil d'extinction de la dette.



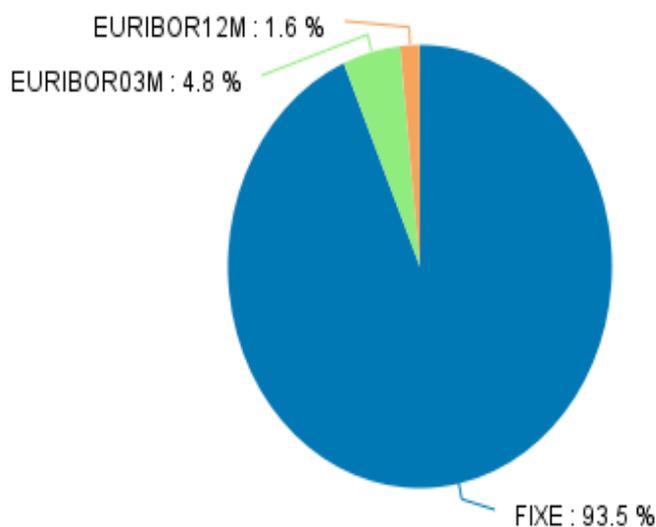
En l'état actuel, l'ensemble de la dette devrait être amorti en 2032.

c.2.) *La structure par taux.*



L'endettement de la Collectivité est contracté majoritairement à taux fixe 93,5% de l'encours).

c.3.) *La structure par index*



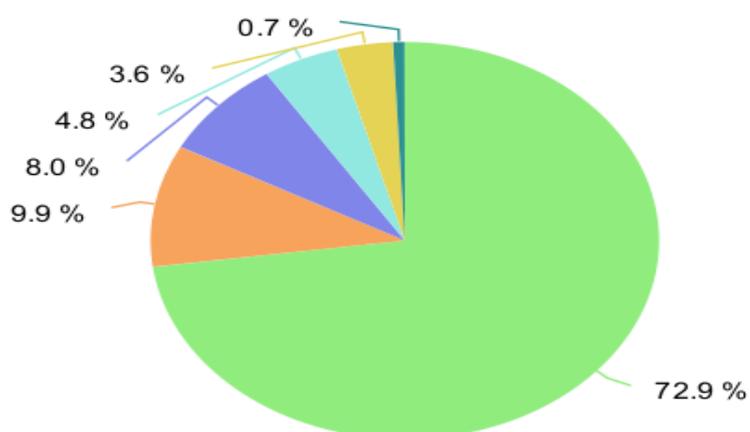
12 emprunts sont contractés à taux fixe.

Ils représentent un montant de 3 188 672,45 € soit 88,86 % de l'encours.

1 emprunt est conclu sur l'index EURIBOR 3 mois pour une somme de 164 946,21 € (8,73 % de l'encours).

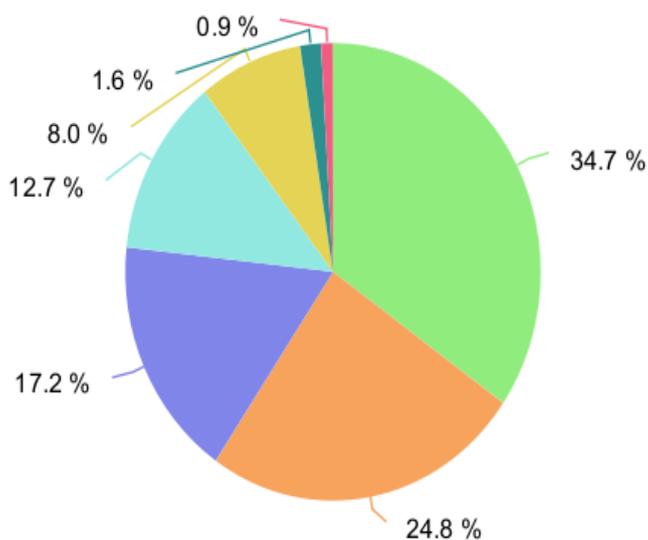
1 emprunt est souscrit sur l'index EURIBOR 12 mois pour un montant de 55 880,63 € (2,42 % de l'encours).

c.4.) *La répartition par budget.*



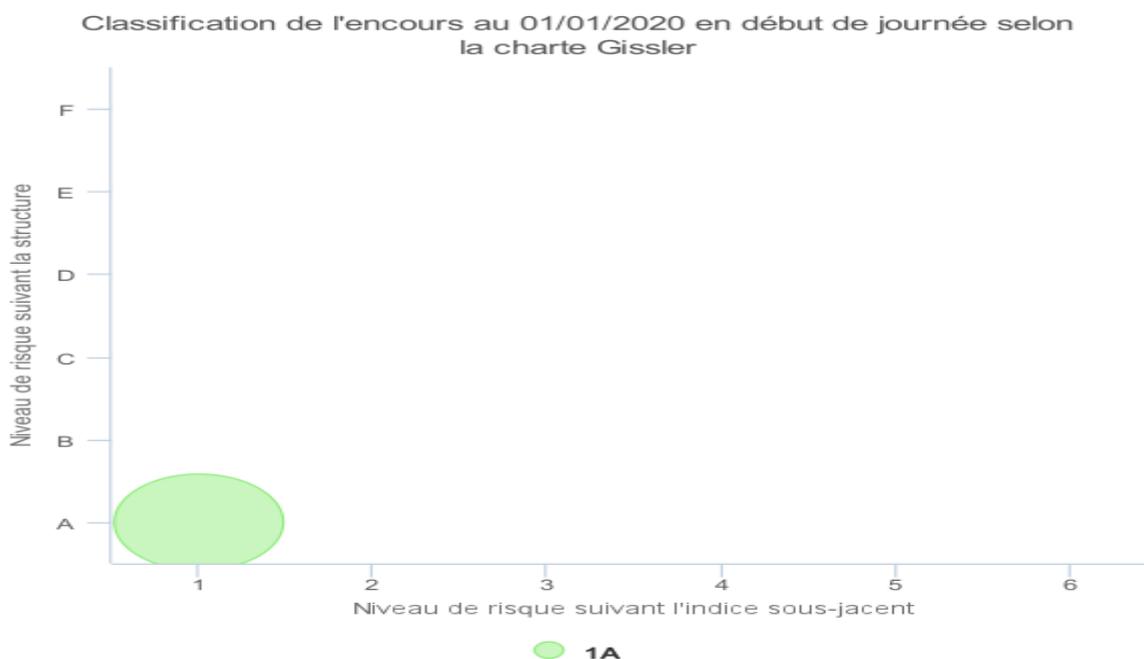
Le budget annexe Gendarmerie absorbe près de 72,9 % de l'encours, le budget principal 9,9 %, le budget PAIM 8 %, le budget ZAI Hilsenheim 4,8%, le budget Médiathèques 3,6 % et le budget ZAI Sundhouse 0,7 %.

c.5.) *La répartition par prêteur.*



La dette est contractée principalement auprès du Crédit Mutuel Ried Centre Alsace (34,7 %) et de la Caisse d'Epargne (24,8%).

c.6.) *Classification de l'encours selon la charte GISSLER.*

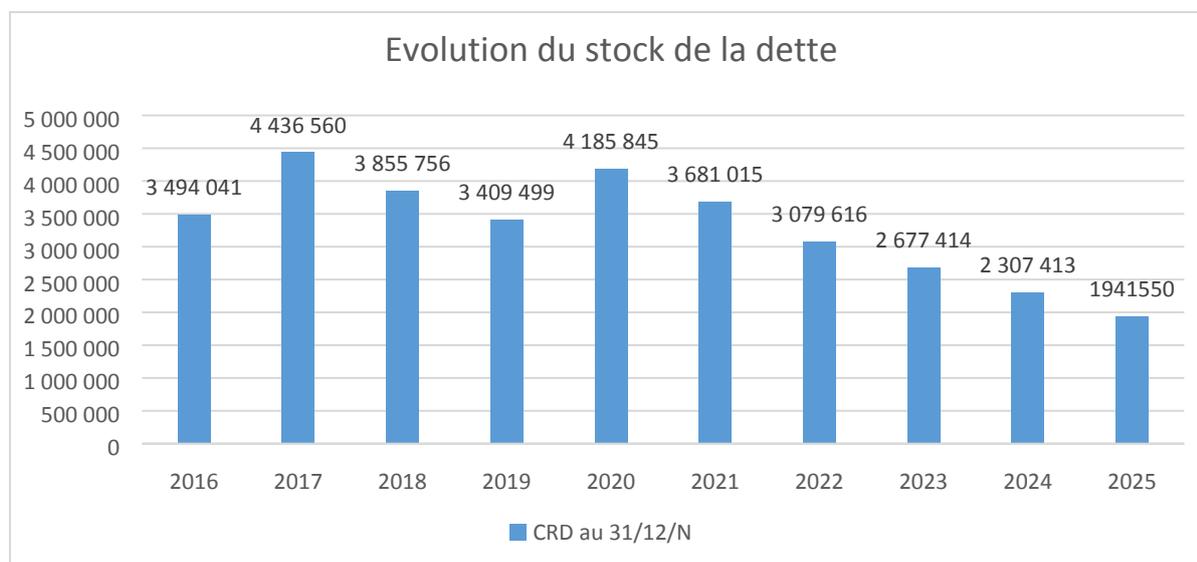


L'encours de la dette est classé au sens de la charte GISSLER en catégorie 1-A (sans risque) étant donné qu'il n'est composé d'aucun emprunt dit « toxique ».

c.7.) *Les perspectives.*

L'encours de la dette devrait être impacté sur la période 2020-2025 par les éléments suivants :

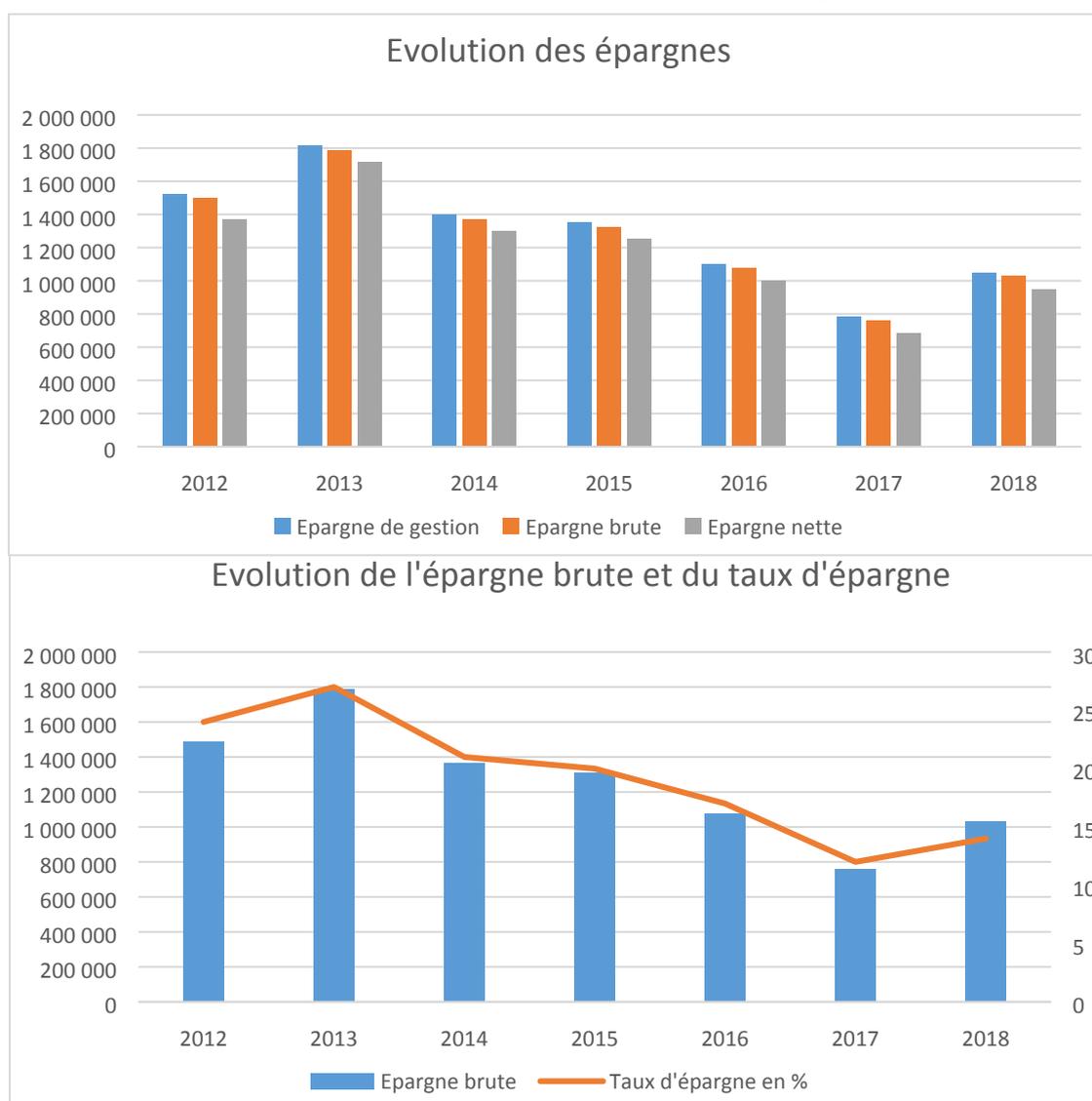
- La réalisation d'un emprunt de 444 000 € pour les travaux de rénovation de la piscine intercommunale qui devrait mobiliser une annuité de 26 000 € à partir de 2020 sur le budget annexe piscine;
- La conclusion d'un prêt de 875 000 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour le financement de la 1^{ère} tranche du Très Haut Débit qui devrait représenter une annuité de 44 000 € à partir de 2020.



Le graphique ci-dessus donne une valeur estimative du stock de la dette entre 2020 et 2025. Cette valeur est susceptible d'évoluer en fonction du rythme de la commercialisation des lots au sein du Parc Intercommunal de Marckolsheim et de la Zone de Sundhouse, mais aussi des décisions politiques à prendre quant au financement des investissements inscrits au Budget Principal, mais aussi de travaux connexes à la rénovation de la piscine.

E) La situation financière de la Communauté de Communes (Budget Principal).

Fin 2018, dernier exercice connu, l'épargne de gestion s'élève à 1 049 330,25 € (782 683,90 € en 2017 : +34 %), l'épargne brute à 1 030 820,69 € (761 259,67 € en 2017 : +35,40 %) et l'épargne nette à 948 461,35 € (682 122,89 € en 2017 : +39,04%). Elles sont supérieures aux niveaux attendus lors du vote du budget 2018, +392 295,77 € pour l'épargne de gestion, + 392 486,21 € pour l'épargne brute et +392 626,87 € pour l'épargne nette.



La capacité de désendettement se situe fin 2018 à 0,41 années. Ce ratio traduit le faible niveau d'endettement de la Collectivité, puisque, si toute l'épargne brute dégagée par la Communauté de Communes était consacrée au remboursement de la dette, celle-ci serait remboursée en l'espace de 0,41 années.

Le solde d'exécution budgétaire, hors reprise des résultats, est de 129 567,63 €. Il vient abonder le fonds de roulement qui s'établit fin 2018 à 5 881 934,06 €.

Le taux d'épargne augmente et passe à 14%.

Enfin, le taux de rigidité des charges structurelles (personnel et dette) est de 15% contre 16% en 2017.

L'exercice 2018 se solde par un résultat global positif de 5 881 934,12 €. Il était de 5 752 366,43 € en 2017 et connaît donc une hausse de 2,25%. En intégrant les restes à réaliser, le résultat est arrêté à 4 292 311,42 € contre 4 848 278 € en 2017 (-11,47%).

Pour 2019, les résultats provisoires montrent un repli léger du niveau des épargnes. L'épargne brute devrait se situer aux alentours des 1,02 M€, soit un niveau supérieur aux prévisions budgétaires et légèrement inférieur à celui de 2018 (1,04 M€).

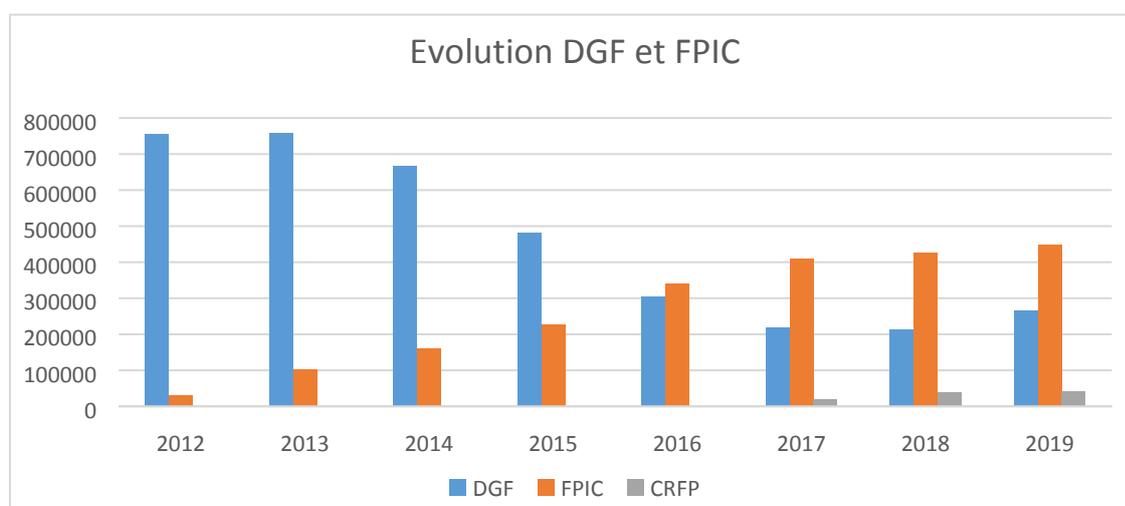
F) Les orientations budgétaires 2020.

En 2020, le contexte financier dans lequel s'inscrit l'action de la Collectivité est le suivant :

- 1) maintien des dotations de l'Etat ;
- 2) modification des modes de financement des partenaires institutionnels (CAF en particulier pour la partie Contrat Enfance Jeunesse) ;
- 3) incertitudes liées à la réforme de la fiscalité locale, notamment sur les modalités de compensation de la réforme de la taxe d'habitation ;
- 4) stabilisation du FPIC ;
- 5) intégration de la Contribution pour le redressement des Finances Publiques à hauteur de 42 000 € dans le montant des recettes fiscales reçues par la Collectivité ;
- 6) application de coefficients de valorisation de bases fiscales différenciés : +0,9% sur les bases de TH résidences principales et +1,1% (coefficient légal estimé basé sur l'IPCH constaté en novembre 2019) pour les bases TH concernant les résidences secondaires ainsi que la taxe foncière ;
- 7) la poursuite de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ».

A) Le Budget Général.

a.1) La section de fonctionnement



(Les chiffres avant 2019 correspondent aux réalisations).

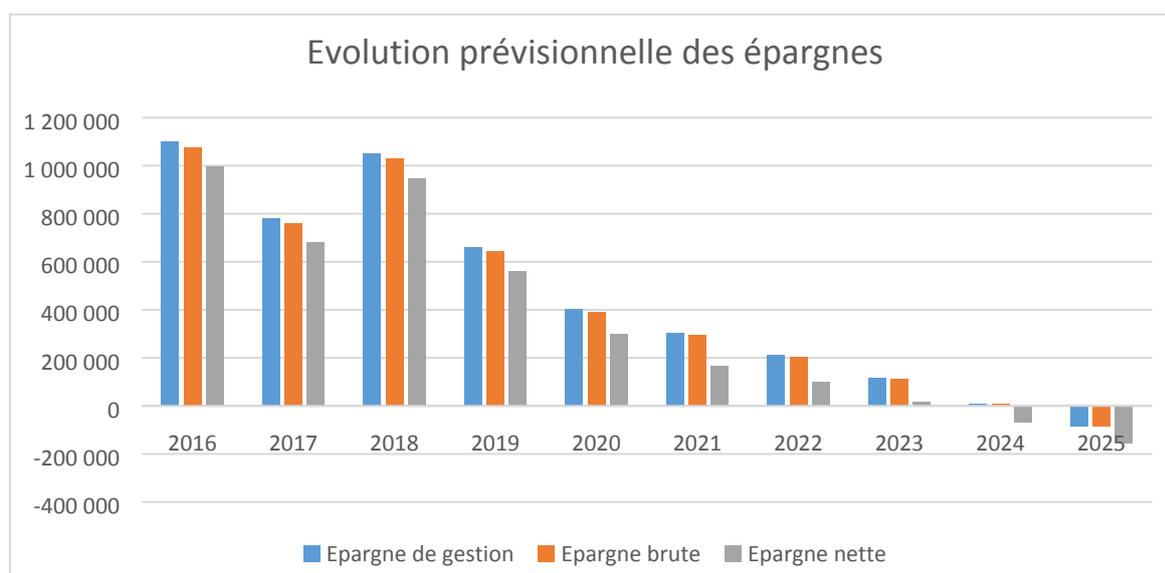
Le graphique ci-dessus montre une baisse continue de la DGF de 2012 à 2018. Ce mouvement est stoppé en 2019 avec une progression de l'ordre de 52 000 € par rapport à 2018.

De 756 634 € en 2012, son montant devrait s'établir à 265 000 € en 2020 soit un niveau équivalent à celui constaté en 2019.

Parallèlement, la contribution de la Communauté de Communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales n'a cessé, sur la même période, de croître de 30 641 € en 2012 pour atteindre 448 748 € en 2019. Le montant estimé en 2020 est de 448 000 € (idem qu'en 2019).

En outre, la Collectivité subit depuis 2017 une Contribution pour le Redressement des Finances Publiques. Son montant est de 42 000 € en 2019. Il est estimé à 42 000 € en 2020. Le montant de ce prélèvement est désormais directement défalqué, depuis 2019, sur les recettes fiscales perçues.

Ces évolutions impactent évidemment les niveaux des épargnes et le niveau d'autofinancement de la Collectivité.



(Les chiffres avant 2019 correspondent aux réalisations).

Après s'être rétabli, en 2018, au niveau constaté en 2016, le montant des différentes épargnes diminue jusqu'en 2025. Il devrait s'établir, pour l'épargne de gestion, à 401 952 € en 2020 et être négative à 85 302 € en 2025.

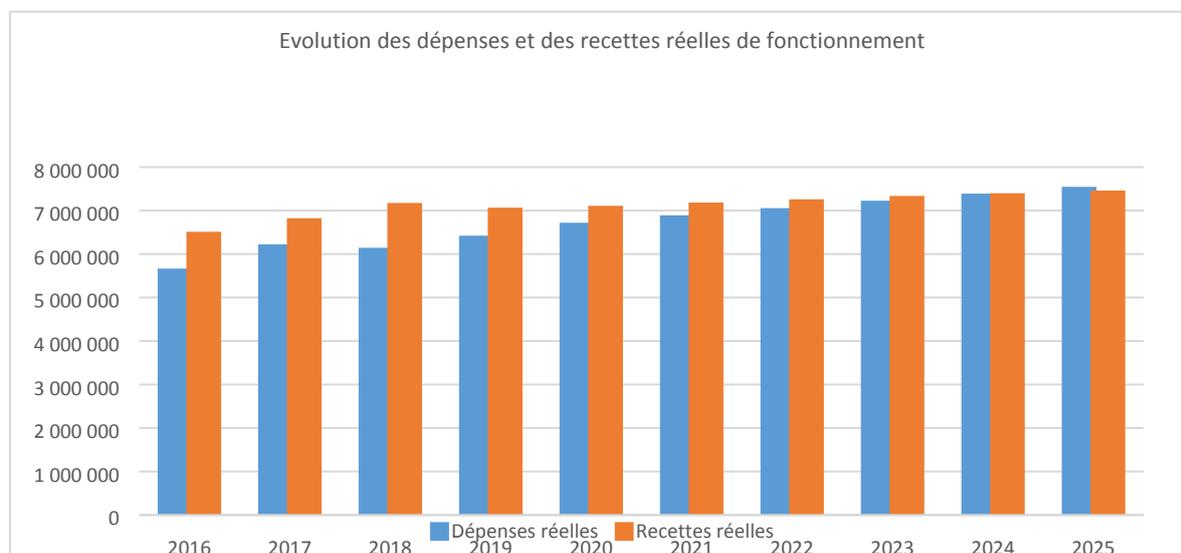
L'épargne brute est estimée à 389 552 € en 2020 et à -86 023 € en 2025. Sa diminution résulte, en partie, des charges financières induites à partir de 2021 par la contraction de l'emprunt de 875 000 € pour le THD.

La capacité de désendettement devrait se situer sur la période 2020- 2025 suite à l'éventuelle mobilisation d'un emprunt de 875 000 € pour le financement du Très Haut Débit à un niveau acceptable jusqu'à 2023 inférieur à 5 années.

L'autofinancement net (épargne nette) de la section d'investissement devrait s'établir à 300 252 € en 2020.

Sur la période 2020-2025, l'évolution moyenne attendue des dépenses réelles de fonctionnement est de 2,75 % contre +0,91 % pour les recettes réelles de fonctionnement.

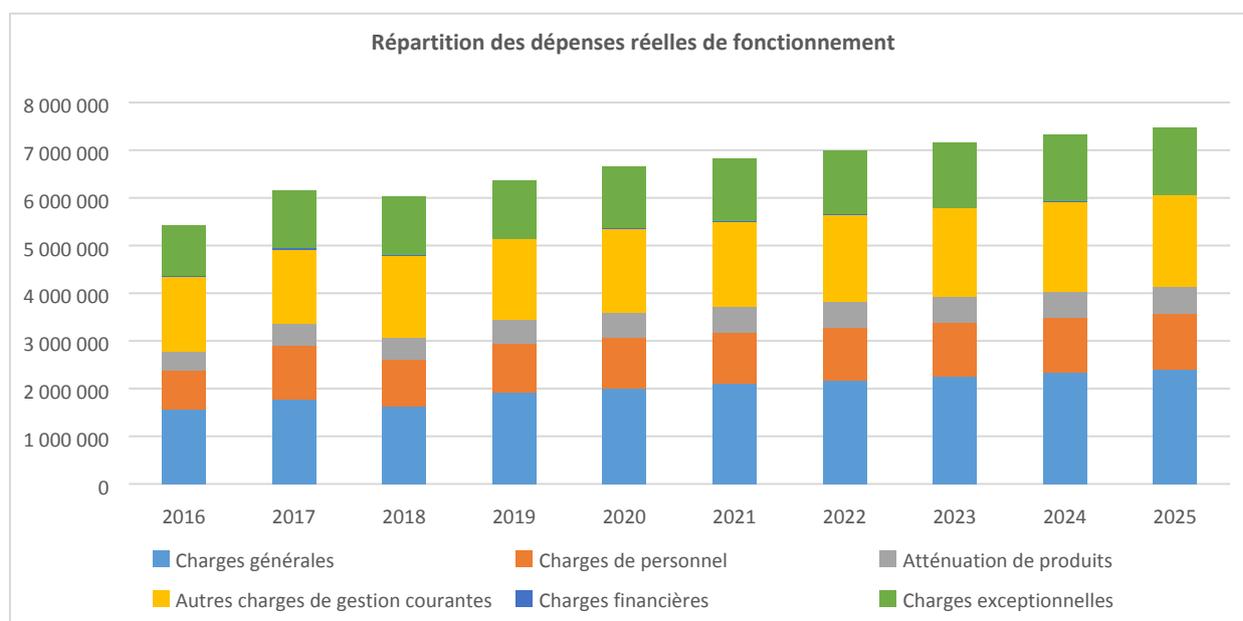
L'évolution attendue des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2020 est de 4,42 % et de 0,61 % pour les recettes réelles de fonctionnement.



Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 6 650 661 € en 2020 et les recettes réelles à 7 040 213 €.

Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient, en l'état actuel, à un montant de 6 650 661 € contre 6 369 282 € en 2019 (+4,42 %).



Les charges à caractère général pourraient s'élever à une somme de 2 007 992 € (+5,11 % par rapport à 2019).

Les crédits alloués aux fluides sont prévus en hausse de 6,24 %. Les fournitures d'entretien liées principalement à l'éclairage public sont attendues en hausse de 6,85%. Les frais concernant le TAD sont stables par rapport à 2019. Les charges de maintenance sont attendues à 44 660 € contre 50 250 € en 2019. Les charges locatives sont stables par rapport à 2019. Les charges mobilières sont provisionnées à la baisse de 6 226 €. Les frais liés à l'entretien du parc de véhicules (+34,39%) sont impactés par le vieillissement de certains véhicules comme la grande nacelle. L'article « Etudes et recherches » (+4 120 €) est touché par la réalisation de la 2^{ème} phase de l'étude sur la stratégie foncière en matière de développement économique et la mise en place de l'observatoire de l'habitat dans le cadre du PLH. Les frais de télécommunications subissent les effets de la mise en place de nouvelles liaisons informatiques et téléphoniques entre les différents sites de la Communauté de Communes, ceci dans le souci de renforcer la sécurisation de l'architecture informatique et téléphonique (+7 175 €). Enfin, une provision de 65 000 € est réservée pour l'incidence de la mise en service des périscolaires de Elsenheim et Bootzheim. Elle devrait porter l'enveloppe consacrée au fonctionnement des accueils périscolaires de 855 415 € à 960 000 € (+8,42%).

Les charges de personnel devraient s'établir, sur le budget principal, à 1 057 416 € (+1,68 %). Leur accroissement résulte des facteurs suivants :

- Reclassement PPCR : + 3 000 €
- GVT : + 4 500 €
- Promotion interne : + 7 500 €
- Nouveaux recrutements effectués en 2019 (prise en charge sur une année pleine) : + 47 000 €
- Changement quotité horaire : +3 700 €
- Prévoyance : +2 200 €

Enfin, 30 000 € (même montant qu'en 2019) seront prévus pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (remboursement des frais aux communes).

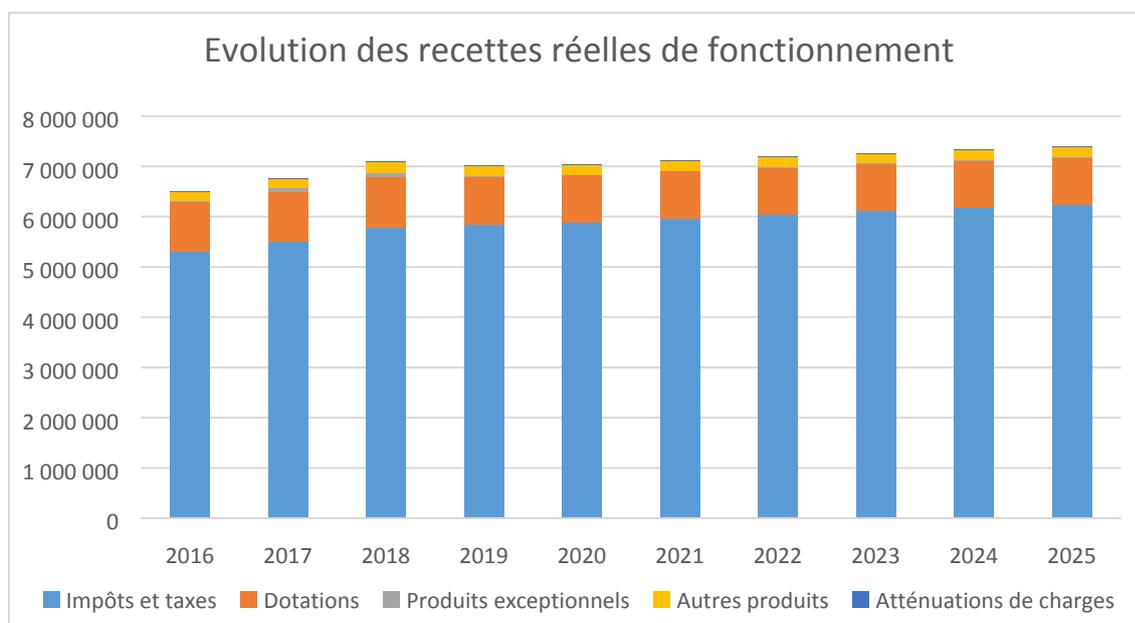
Les autres charges de gestion courante devraient mobiliser 1 757 509 €. Elles devraient connaître une hausse de 4,10 %. La subvention versée au RAI devrait rester stable à 258 000 €, celle attribuée à l'OTI du Grand Ried est en légère hausse de 2,47%. Le contingent SDIS est attendu en baisse de 2 000 €. La participation au PETR Sélestat-Alsace Centrale devrait croître de 10%. Les contributions aux budgets eau, assainissement et GEMAPI devraient elles aussi rester stables par rapport à 2019. Les indemnités élus sont projetés à la hausse (+40,64%).

Les charges financières sont attendues à la baisse (-22,50%). Leur évolution traduit le désendettement continu de la collectivité depuis des années.

Les charges exceptionnelles devraient s'établir à 1 281 926 € (+4,74 %). Elles intègrent les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes qui sont toutes, sauf pour le budget annexe Médiathèques, évaluées à la hausse.

Les recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles devraient s'élever à 7 040 213 € contre 6 997 693 en 2019 (+0,61%). (Hypothèse pessimiste).



La fiscalité représente la majorité des recettes réelles de fonctionnement. D'un montant de 5 887 177 €, elle serait en hausse de 0,73% par rapport à 2019.

Les dotations et participations devraient rester stables par rapport à 2019. Une incertitude demeure toutefois quant au niveau de subventionnement de la CAF. La DGF est attendue à son montant de 2019 soit 265 000 €.

Les produits des services d'un montant estimé de 198 000 € sont reconduits à leur même niveau que 2019.

Les recettes sont complétées par des **produits exceptionnels** de 10 000 € au titre des remboursements de sinistres sur l'éclairage public principalement.

b.2) La section d'investissement.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2025.

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur lequel le Conseil de Communauté est invité à se prononcer prévoit en particulier les gros investissements suivants :

- Très haut Débit 1^{ère} tranche reliquat : 600 000 € ;
- Eclairage Public (gros travaux et convention de mandat) : 200 000 €/an ;
- Gros entretien voirie : 200 000 € /an ;
- Entretien du patrimoine bâti : 60 000 €/an à partir de 2021 ;
- Construction d'un abri-matériel – Ateliers Sundhouse : 35 000 € ;
- Multi-accueil de Marckolsheim : 3 000 000 € à partir de 2021 ;
- Périscolaire Marckolsheim : 3 000 000 € à partir de 2022 ;
- Extension périscolaire Wittisheim : 750 000 € sur les exercices 2021-2022

Il est programmé de mobiliser **1 684 000 €** au titre de l'exercice 2020. Les crédits suivants sont notamment prévus :

Périscolaire –Petite Enfance : 445 000 €

- ✓ Travaux périscolaire Elsenheim : 162 000 €
- ✓ Travaux périscolaire Bootzheim : 232 000 €

- ✓ Acquisition mobilier : 1 000 €
- ✓ Travaux bâtiments : 50 000 €

Services administratifs et techniques : 159 000 €

- ✓ Véhicules: 55 000 €
- ✓ Outillage : 3 000 €
- ✓ Mobilier, informatique : 66 000 €
- ✓ Abri : 35 000 €

Voirie – Réseaux : 1 050 000 €

- ✓ Entretien EP : 100 000 €
- ✓ Etudes EP : 250 000 €
- ✓ Entretien voirie : 100 000 €
- ✓ Très Haut Débit : 600 000 €

Environnement : 30 000 €

- ✓ Aides à la rénovation énergétique : 30 000 €

a.2.) Décomposition du résultat reporté.



a.3.) La balance générale prévisionnelle.

Une fois le programme d'investissement décrit, il convient de s'interroger sur la faisabilité financière du PPI et des investissements prévus en 2020.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	300 252	208 996	144 043	59 133	-22 612	-110 123
Dépenses d'investissement	1 684 000	595 000	1 345 000	2 595 000	2 345 000	845 000
Recettes d'investissement	1 080 000	98 000	220 000	826 000	785 000	138 000

Capacité /besoin de financement	-303 748	-288 004	-980 957	-1 709 867	- 1 582 612	-817 123
Emprunts nouveaux						
Solde de clôture reporté avec RAR	1 750 574	301 512	13 508	-967 449	- 2 677 316	-4 259 928
Réserve contentieux STEP	1 145 314	0	0	0	0	0
Résultat de clôture au 31/12	301 512	13 508	-967 449	-2 677 316	-4 259 928	-5 077 051
Résultat de clôture au 31/12 sans réserve contentieux STEP	1 446 826	1 178 822	197 865	- 1 512 002	-3 094 614	-3 911 737

On constate que, pour 2020, il reste un besoin de financement de 303 748 €. Ce besoin peut être couvert à l'aide du résultat d'exercice de 2019 de 1 750 574 € (RAR compris) mais aussi en tenant compte de la provision de 1 145 314 € pour le contentieux lié à la station d'épuration de Schoenau.

Pour les années à venir, la situation est tendue et nécessitera compte tenu du programme d'investissement envisagé la contraction de nouveaux emprunts (près de 4 M€ à l'horizon 2025). Ceci, sous la condition d'une fiscalité maintenue à son niveau actuel et de l'application de l'ensemble du PPI.

B) Le budget annexe Piscine

Les dépenses d'un montant de 771 000 € devraient connaître une relative stabilité (-0,44%) par rapport à 2019.

Les charges de personnel, en progression de 1,18%, constituent la majeure partie des dépenses de fonctionnement. Elles sont influencées par le GVT et la prise en compte de la validation des services en tant que non titulaire d'un agent. Les charges générales sont attendues en baisse de 6,60 %. Les crédits affectés aux fluides devraient être en diminution de 20 000 €. Ils compensent la hausse des crédits concernant les frais de formation et de déplacement des agents (+8 100 €). (La période des travaux de rénovation sera consacrée à la formation du personnel).

Les recettes liées aux entrées devraient être en net recul. Les pertes d'entrées liées aux travaux de rénovation devraient impactées négativement les ressources d'exploitation. A cet égard, **il serait opportun de se pencher sur la politique tarifaire menée jusqu'à présent au niveau des collégiens qui bénéficient de l'entière gratuité.** La subvention d'équilibre du budget général devrait connaître, de ce fait, une hausse de 9,22 %.

Au niveau de l'investissement, une enveloppe de 630 000 € est prévue pour les travaux de rénovation du bâtiment, le remplacement de la chaudière et des filtres, 13 000 € pour de nouveaux casiers et 7 000 € pour l'acquisition de matériel d'animation. Ces dépenses sont

financées par le FCTVA à hauteur de 80 000 €, une subvention du Département pour 109 000 € et un emprunt de 537 000 €.

C) Le budget annexe Médiathèques.

Le budget de fonctionnement est attendu en hausse de 0,48%.

La charge principale est constituée par les dépenses de personnel qui baisseraient de 1,16%. Les charges à caractère général devraient être en hausse de 1,40% suite à la nécessité de renouveler les cartes lecteurs (+ 3000 €) et le projet d'offrir un livre à chaque naissance (+ 2000 €).

Côté recettes de fonctionnement, la subvention d'équilibre du budget principal devrait être en repli de 6,68 % pour s'établir aux alentours de 380 000 €

22 450 € sont prévus en investissement pour la mise en place de voiles d'ombrages et de fonds de scène occultants, l'acquisition de matériel de bureau et informatique, ainsi que de mobilier et 18 500 € pour le remboursement du capital de la dette. Ces dépenses sont financées par la reprise du résultat d'investissement de 2019, le FCTVA et les dotations aux amortissements.

D) Le budget annexe Ecole de Musique.

Le budget de fonctionnement devrait connaître une hausse de 0,33 %.

La charge principale est constituée par les dépenses de personnel qui sont stables par rapport à 2019.

Les charges générales devraient évoluer de +9,24% sous l'effet de la mise en œuvre de nouvelles animations et événements au niveau du territoire.

Au niveau des recettes, les droits d'écologie et les droits d'entrée en baisse de 2,61 % permettent de financer, en partie, les dépenses de fonctionnement. L'équilibre est assuré par la subvention d'équilibre versée par le budget principal en augmentation de 6,60 %, du fait d'une reprise moindre du résultat de fonctionnement de l'exercice de l'année écoulée.

La section d'investissement de 4 123 € concerne l'acquisition de petit matériel informatique et musical. Elle s'équilibre par la reprise du résultat d'investissement antérieur, le FCTVA et les dotations aux amortissements.

E) Le budget annexe Gendarmerie.

Le budget Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim prévoit des crédits de 4 000 € pour l'entretien des espaces verts et 5 500 € pour le bâtiment, propriété de l'intercommunalité et 2 900 € pour les taxes foncières. Les dépenses seront financées principalement par le loyer versé par l'Etat pour l'occupation des locaux et le résultat reporté de 2019. En investissement, le remboursement du capital de la dette est financé par des ventes de terrain.

Pour les prochains exercices, la Communauté de Communes est en attente de la décision des autorités militaires pour une extension éventuelle des bâtiments (partie administrative et logements).

F) Le budget annexe Ordures Ménagères.

Le budget Ordures Ménagères est basé sur une redevance stable par rapport à 2019. Il permet la balance entre les recettes liées au recouvrement de la redevance incitative unique et le versement de la contribution au SMICTOM.

Compte tenu de l'évolution du parc de bacs en exploitation, le produit de la redevance est estimé à 2 047 197,47 € pour la Communauté de Communes. Son évolution attendue est de + 0,29% par rapport aux estimations 2019.

G) Le budget annexe PAIM

Le budget PAIM prévoit la réalisation de prestations de géomètres et d'entretien courant (balayage, espaces verts...) pour un montant de 15 000 €. Le renouvellement de la signalétique et la réalisation de branchements sont prévus pour une somme de 10 000 €. 3 800 € seront affectés au paiement des taxes foncières et 1 500 € pour la cotisation à l'association des propriétaires fonciers. Enfin, 91 465 € sont affectés au remboursement de l'avance consentie par le Département pour la viabilisation de la zone. Ces dépenses sont financées par des ventes de terrains (315 000 €).

La réflexion sur la construction d'une piste cyclable le long de la RD rejoignant le canal est en cours, la solution technique n'est pour le moment pas validée.

H) Le budget annexe ZA Sundhouse

Le budget de la Zone de Sundhouse intègre des crédits pour la réalisation de prestations de géomètre (1 000 €), le renouvellement de la signalétique (20 000 €), le paiement des taxes foncières (125 €) et la prise en charge des charges financières (700 €). Des ventes de terrains de l'ordre de 285 000 € sont prévues.

En investissement, il est prévu en dépenses, les crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette.

L'équilibre budgétaire est assuré par les écritures d'ordre et de stocks.

I) Le budget annexe ZA Hilsenheim

48 300 € seront prévus pour le remboursement de l'emprunt transféré par la Commune d'Hilsenheim et 15 000 € pour la pose d'une signalétique. Ces dépenses seront financées par la vente attendue des terrains restant à commercialiser pour 185 000 €.

G) La stratégie financière 2020.

Le Conseil de Communauté est prié de fixer ses orientations pour l'élaboration du projet de budget 2020 et de se prononcer, en particulier, sur les points suivants:

- Pas de mobilisation de la fiscalité, mais travail sur une optimisation future des bases;
- Mode de financement des investissements par mobilisation de l'emprunt (pour le Très Haut Débit) et par le fonds de roulement;
- Réduction éventuelle supplémentaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement en reportant ou en diminuant le montant affecté à certains projets (voirie et/ou éclairage public);
- Action possible sur les tarifs des services rendus à la population, notamment pour les budgets annexes.